



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Adhésion à l'Association des Plus Beaux Villages de France

Décision n° 2024_18

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/86 du 4 décembre 2023, 24° alinéa, portant au Maire d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant la nécessité d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Plus Beaux Villages de France,

DECIDE

Article 1

Le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Plus Beaux Villages de France.

Article 2

Le montant de l'adhésion s'élève à la somme de 4 800 €, qui a été réglée le 11 mars 2024.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le : 21 MARS 2024
Publiée ou affichée
le : 21 MARS 2024



Fait à Gassin, le 21 mars 2023
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART